

**Bureau du 22 novembre 2004**

**Décision n° B-2004-2658**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 86, chemin de la Mouche et appartenant à la SCI des usines de la Mouche**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'aménagement du chemin de la Mouche à Saint Genis Laval, une parcelle de terrain de 120 mètres carrés environ dépendant d'une propriété située au numéro 86 de cette voie et appartenant à la SCI des usines de la Mouche.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ladite SCI céderait la parcelle en cause au prix de 2 400 admis par le service des domaines, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à divers travaux de remise en état de la propriété rendus indispensables par son recoupement, notamment la reconstruction d'un mur de clôture et la reconstitution du poste de gardiennage.

Ces travaux sont évalués à 20 000 environ ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis et concernant l'acquisition d'une parcelle de 120 mètres carrés environ située 86, chemin de la Mouche à Saint Genis Laval et appartenant à la SCI des usines de la Mouche.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une déclaration de travaux en vue de l'édification de la clôture.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0889 le 24 novembre 2003 pour la somme de 4 450 000 .

**4° - Le montant** à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 90 - opération 0889, à hauteur de 2 400 environ pour l'acquisition et 534 pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,